

TARIFS - SCHULGEBÜHREN

ANNEE SCOLAIRE - SCHULJAHR: 2025-2026

La scolarisation à l'École Voltaire à Berlin est payante pour toutes les classes, de la maternelle à la 6^{ème}.

Der Schulbesuch an der Ecole Voltaire in Berlin ist für alle Klassenstufen von der Maternelle bis zur 6. Klasse kostenpflichtig.

Les tarifs en euros ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Diese Schuldgeldgebühren in Euro gelten die ab dem 1. September 2025.

1. Droits de première inscription – Anmeldegebühren

Des droits de première inscription sont payables une fois lors de l'inscription de l'élève à l'École Voltaire. Ils sont acquis à l'établissement et ne peuvent être remboursés.

Aucun droit de réinscription n'est demandé à chaque nouvelle année scolaire.

Les anciens élèves revenant à l'École Voltaire sont exonérés des droits d'inscription.

Die Gebühren für die Ersteinschreibung sind einmalig bei der Erstaufnahme des Schülers an der Ecole Voltaire zu zahlen. Eine Erstattung findet nicht statt. Es werden keine Gebühren für die Wiedereinschreibung in unmittelbar auf die Ersteinschreibung folgenden Schuljahre erhoben. Ehemalige Schüler, die an die Ecole Voltaire zurückkehren, sind von der Einschreibengebühr befreit.

Tous niveaux de classe <i>alle Klassenstufen</i>	Droits de première inscription <i>Gebühren für die Ersteinschreibung</i>
1er enfant (aîné.e de la fratrie) <i>1. Kind (ältestes Geschwisterkind)</i>	400 €
Enfants suivants <i>folgende Kinder</i>	200 €

2. Droits annuels de scolarité – Schulgeld

Les droits annuels de scolarité sont dus au premier jour de l'année scolaire.

Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ définitif de l'établissement en cours d'année, les frais de scolarité seront calculés au prorata temporis, le règlement financier prévoyant que tout mois commencé est dû.

Das jährliche Schulgeld ist am ersten Werktag des jeweiligen Ecole Voltaire Schuljahres fällig. Im Falle einer verspäteten Aufnahme eines Schülers oder eines Verlassens der Schule im laufenden Schuljahr wird das Schulgeld zeitanteilig berechnet, wobei jeder angefangen Monat vollständig kostenpflichtig bleibt.

TARIFS DROITS DE SCOLARITÉ – SCHULGELD

Niveaux de classe <i>Klassenstufen</i>	Droits annuels de scolarité <i>Jährliches Schulgeld</i>
Maternelle Vorschule	5 350 €, sur 10 mois
Élémentaire et 6ème Grundschule (CP – 6. Klasse)	5 540 €, sur 10 mois

ABATTEMENT DES DROITS DE SCOLARITE - ERMÄßIGUNG DES SCHULGELDES

Enfant - Kind	Abattement sur les droits annuels de scolarité (quelque soit le niveau de classe) - Geschwisterrabatt
2ème enfant <i>2. Kind</i>	Abattement de 25% sur les droits annuels de scolarité du deuxième enfant – je abzgl. 25 %
3ème enfant <i>3. Kind</i>	Abattement de 50% sur les droits annuels de scolarité du troisième enfant je abzgl. 50 %
À partir du 4ème enfant <i>4. Kind und mehr</i>	Abattement de 75% sur les droits annuels de scolarité du quatrième enfant et ceux des enfants suivants – je abzgl. 75 %

Dégressivité sur les droits de scolarité - Degressive Ermäßigung des Schulgeldes

Depuis le passage au statut d'*Ersatzschule* en septembre 2016 et à celui d'*anerkannte Ersatzschule* en septembre 2024, chaque famille dont les revenus n'excèdent pas un certain montant, peut demander à bénéficier de la dégressivité des droits de scolarité. Ce dispositif s'adresse à toutes les familles, quelle que soit leur nationalité, mais ne s'applique uniquement qu'aux frais de scolarité des enfants scolarisés de la classe de CP à la classe de 6ème. Les familles dont l'un des parents bénéficie d'une prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité par l'employeur ou bénéficie d'un avantage familial pour les personnels « résidents » ou d'une majoration familiale pour les personnels « expatriés » ne peuvent prétendre à la dégressivité.

Il suffit pour cela d'adresser la demande, accompagnée des documents nécessaires, au service financier de l'école, Mme Layla LAFDAL - layla.lafdal@ecolevoltaire.de.

Als anerkannte Ersatzschule gewährt die Grundschule „École Voltaire“ auf Antrag eine gestaffelte Ermäßigung des Schulgeldes. Dieses Angebot gilt nur für Schülerinnen und Schüler von der CP bis zur 6. Klasse. Die Ermäßigung gilt ferner nicht für französische Mitarbeiter, die bereits Familienleistungen beziehen (z. B. im Falle von entsandtem Personal).

Der Antrag zusammen mit den erforderlichen Unterlagen sind an die Buchhaltung der Schule, Frau Layla LAFDAL - layla.lafdal@ecolevoltaire.de, zu senden.

Bourses Scolaires

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat de France à Berlin peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. La section consulaire, via son site Internet (<https://de.ambafrance.org>) diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer pour la constitution de leur dossier.

Le Consulat de France à Berlin instruit les dossiers de demande de bourse.

A compter de février 2025, les demandes de bourses scolaires doivent s'effectuer en ligne via le site : <https://scolaide.aefe.gouv.fr/>

3. Frais de restauration – Mittagsverpflegungskosten

La gestion du restaurant scolaire de l'École Voltaire est assurée par un prestataire de service externe. Les élèves souhaitant déjeuner au restaurant scolaire doivent s'inscrire auprès de notre prestataire, **Forum Esswirtschaft, Leckerlogisch** en complétant le formulaire accessible via le lien suivant :

<https://www.ecolevoltaire.de/Restaurant-scolaire-Kantine>

Le prestataire gère l'ensemble de la demi-pension, y compris la facturation. Il sera votre interlocuteur privilégié pour toutes vos demandes et questions.

Depuis janvier 2021, le Land de Berlin subventionne le prix du repas des élèves de l'école élémentaire, mais pas celui des élèves de l'école maternelle.

Sofern die Erziehungsberechtigten eine Teilnahme ihres Kindes am Mittagessen wünschen, melden sie sich selbstständig beim externen Dienstleister, Forum Esswirtschaft - Leckerlogisch, unter:

<https://www.ecolevoltaire.de/Restaurant-scolaire-Kantine>

Die Abrechnung ggfs. unter Anrechnung von Zuwendungen des Landes Berlin erfolgt unmittelbar gegenüber dem Dienstleister, der als Ihr Hauptansprechpartner für sämtliche Anfragen und Anliegen wird.

Das Land Berlin übernimmt einen Zuschuss zu den Mittagsverpflegungskosten für Grundschulkinder (CP bis zur 6. Klasse), jedoch nicht für Kinder der Maternelle.

4. Autres frais annexes – Sonstige Zusatzkosten

D'autres frais annexes peuvent être facturés, comme les voyages et sorties scolaires, en fonction des projets conduits par les enseignants.

Weitere Nebenkosten wie Klassenfahrten und Ausflüge können den Erziehungsberechtigten je nach den von den Lehrkräften durchgeföhrten Projekten in Rechnung gestellt werden.